COMMENT PASSER LE PERMIS DE CHASSER?

Vous pouvez passer le permis de chasser à partir de 15 ans révolu, toutefois l'O.F.B. ne sera en capacité de vous délivrer votre permis qu'à partir de 16 ans. Pour vous inscrire à cet examen, vous devez compléter, dater et signer le Cerfa et le retourner à l'adresse suivante :

Fédération des Chasseurs du Gard 182 route de Sauve B.P. 57012 30910 NIMES cedex 2

Accompagné des pièces suivantes : (toute pièce non conforme ou manquante entrainera le retour du dossier) :
☐ La photocopie recto et verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport, en cours de validité.
Deux photos d'identités (35 x45 mm) identiques et de moins de 6 mois avec nom et prénom derrière. Les normes ministérielles doivent être respectées: o - Fond clair o - Prise de face o - Tête nue o - Visage couvrant 80% de la photo o - Pas de photos scannées, pas de photos d'école
☐ Un chèque à l'ordre de <u>l'Agent comptable de l'Office Français de la Biodiversité</u> de : ☐ 31 euros si vous êtes mineur, ☐ 46 euros si vous êtes majeur ☐ 16 euros en cas de réinscription dans un délai de 3 ans
□ Pour ceux qui souhaitent le support de théorie format LIVRE : un chèque de 16 € à l'ordre de la FDCG (frais d'expédition inclus). Vous pouvez réviser la théorie par internet sur le site www.fdc30.fr : c'est gratuit, (vous y trouverez prochainement le parcours de pratique). La théorie et la pratique sont à connaître lors de votre première formation.
☐ <u>La partie verso du cerfa</u> complétée par votre médecin. Ce certificat médical <u>daté, tamponné et signé par le médecin</u> doit avoir <u>moins de deux mois</u> lors de la réception du dossier par la Fédération. Par la suite, il sera valable un an.
□ si <u>vous avez 16 ans ou 17 ans</u> : votre attestation de recensement signée ,
☐ si vous avez entre 18 ans et 24 ans :votre journée d'appel signée,
☐ La feuille de participation aux formations et stages dûment complétée, que vous soyez majeur ou mineur.

Les différentes étapes du candidat

- ❤ Vous serez convoqué à une <u>formation pratique et théorique</u>, sur le site de l'Ecole de Chasse et de la Nature, où vous découvrirez le parcours de l'examen, les manipulations fondamentales des armes de chasse ainsi que les indispensables règles de sécurité. Il est donc <u>indispensable d'avoir travaillé la partie pratique via le site internet www.fdc30.fr</u>.
- Tune semaine avant l'examen, une seconde formation de pratique sera dispensée afin d'approfondir le parcours.
- Suite à ces formations, l'Office Français de Biodiversité vous convoquera à <u>un examen unique</u> « pratique et théorique ».

En cas de succès, l'examinateur vous remettra votre permis dans la mesure où vous avez plus de 16 ans.

La partie théorique, les tests à blanc et bientôt le parcours de pratique sont disponibles sur notre site internet www.fdc30.fr ou sur le site : https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/sentrainer-au-permis

Pour toutes informations complémentaires, le service permis de chasser de la Fédération est à votre disposition au 04.66.62.49.14 ou 04.66.62.11.11 ou par mail : permisdechasser@fdc30.fr

Avertissements: Le passage du permis est interdit aux femmes enceintes.

Les candidats sous emprise de stupéfiants ou d'alcool sont invités à ne pas se présenter sur le site.



A compléter par la FDC / FIC / OFB :

☐ Inscription à l'examen unique

☐ Réinscription à l'examen unique

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER

Code du service national articles L₁113-4 et L₁114-6 Code de l'Environnement articles L.423-2, L.423-5 à L.423-11, L.423-25, R. 423-2 à R.423-11 et R. 423-25
Arrêté du 7 octobre 2013 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser
Arrêté du 29 janvier 2020 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser en Guyane

Agrafez ici vos photos d'identité

> sans les détacher l'une de l'autre et

après avoir porté vos nom et prénoms au dos

(pas d'agrafe sur le visage)

Votre demande doit être déposée à la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs de votre choix, (à l'OFB pour les examens organisés en Guyane) qui la transmet à l'Office français de la biodiversité

Votre demande doit être accompagnée

- de la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- de deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques à agrafer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
- du certificat médical, au verso de la présente demande, attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R 423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos de la présente demande), daté de moins de deux mois au jour de votre inscription; en Guyane, le représentant de l'Etat peut dispenser les candidats résidant des zones mal desservies du certificat médical sous réserve qu'ils produisent une déclaration sur l'honneur qu'ils ne sont pas atteints d'une affection mentionnée au 6° de l'article L, 423-15 du même code
- des documents ci-après relatifs aux obligations du service national, si vous êtes français et si vous avez entre 16 à 25 ans :
- vous avez moins de 16 ans ou plus de 25 ans aucun justificatif n'est a produire
- vous avez entre 16 et 18 ans, il faut joindre à la demande

une attestation de recensement ou le certificat de participation si vous avez déjà participé à la « journée défense et citoyenneté »

vous avez entre 18 et 25 ans, il faut joindre à la demande :

le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté »

- une attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la journée défense et citoyenneté, ce document comportant obligatoirement une date de validité une attestation individuelle d'exemption
- si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, de <u>l'autorisation de votre représentant légal</u> (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection);

 de <u>la déclaration sur l'honneur</u> (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande; à l'exception des demandes en Guyane, d'un chèque bancaire ou postal, dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16€ et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs) libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Office français de la biodiversité» 		
VOTRE IDENTITE		
Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne		
Votre nom de naissance : Votre nom d'usage(1) : Votre nom d'usage(1) : Votre nom d'usage(1) : Votre date de naissance : Votre date date date date date date date dat		
Votre ville de naissance (et précisez le pays de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger) :		
Département :		
Votre adresse N° et rue :		
Commune : Code postal :		
Votre nationalité :		
Téléphone fixe (facultatif) : téléphone portable :		
Adresse électronique (facultatif):		
(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance		
Je demande mon inscription à l'examen et la délivrance du permis de chasser. Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription ou à la délivrance du permis de chasser, figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable. Fait à :		
le : Portez <u>votre signature</u> (le candidat) dans le cadre ci-contre (<u>en veillant à ne pas dépasser le cadre</u>) :		
IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL		
dans le cas où <u>vous êtes mineur(e)</u> : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur ()		
dans le cas où <u>vous êtes majeur(e) en tutelle</u> : Juge des contentieux de la protection (*) (*) Costiez la case qui vous concenne		
☐ Madame ☐ Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne Nom de naissance : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐		
Fait à		
Lis to it 1 est the deal of access of exceptional page of the second of		

CAUSES D'INCAPACITÉ OU D'INTERDICTION POUVANT FAIRE OBSTACLE A L'INSCRIPTION A L'EXAMEN OU A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER (articles L. 423-6, L.423-7, L.423-11 et L. 423-25 du code de l'environnement)

L'inscription à l'examen est refusée :

- aux personnes qui ne peuvent fournir un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme, c'est-à-dire

article R.423-25- I et III

à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement :
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
- aux personnes privées du droit de détention ou de port d'armes par décision préfectorale ou par suite d'une condamnation

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

La délivrance d'un permis de chasser est refusée :

- aux personnes âgées de moins de seize ans ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des contentieux de la protection;
- à ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes
- à ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions à la police de la chasse ;
- à tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- à ceux qui n'ont pu produire le certificat médical prévu à l'article L. 423-6;
- à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques,
 aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10;
 aux personnes privées, en application de l'article L. 423-25, de la delivrance du permis de chasser et la validation du permis est retirée:
 - lo À tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du Code pénal ;
 - 20 À tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique
 - 30 À tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre ; de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition;
 - 40 À toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative de suspension du permis de chasser ou d'interdiction de sa délivrance en application des articles L. 423-25-2 ou L. 423-25-4 du présent code.
- à ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L. 2336-6 du code de la défense ;
 - à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du code pénal
- à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
- à tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre, de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition En application du II de l'article L.423-25, le refus de délivrer le permis de chasser aux condamnés mentionnés aux 20 et 30 du I du même article cesse cinq ans après l'expiration de la

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes : - frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;

- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

Vous êtes informé :

- qu'est nulle de plein droit toute inscription à l'examen fondée sur une fausse déclaration ;
- qu'est nul de plein droit tout permis de chasser délivré sur une fausse déclaration
- que, dans ce cas, le permis de chasser doit être remis à l'Office français de la biodiversité à sa demande ;
- que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30.000 € d'amende).

CERTIFICAT MEDICAL
le soussigné(e), Docteur : Nom :
Numéro d'identifiant R.P.P.S. (2):
Atteste que Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne
Nom:
Prénoms:
l'est pas atteint(e) de l'une des affections médicales ou infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées à l'article
R.423-25 du code de l'environnement, reproduites ci-dessus.
Fait à, <u>Signature</u> et cachet du médecin :
e <u> </u>
Observations éventuelles du médecin :

PARTICIPATION AUX FORMATIONS ET STAGES

(à compléter et à signer obligatoirement, que vous soyez adulte ou mineur)

NOM:	PRENOM :	
ADRESSE :		
TELEPHONE :	DATE DE NAISSANCE :	
PATHOLOGIE PARTICULIERE ET TRAIT	TEMENT (allergie, diabète, ect):	
PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'	<u>URGENCE</u> (OBLIGATOIRE) :	
NOM:	PRENOM:	
LIEN: □ PERE □ MERE □ CONJOINT	(E) AUTRE (préciser) :	
TELEPHONE : //_/_/_/_/_/_//_	/ <u>_</u> /	
PORTABLE : //_/_/_/_/_/_/_/	_/ TRAVAIL:/ <u>///////////////////////////////////</u>	
TRAVAIL://_/_/_/_/_/_/_/		
CAS DES PERSONNES MINEURES OU SOU REPRESENTANT LEGAL :	US TUTELLE: AUTORISATION PARENTALE OU DU	
Je soussigné(e)		
SIGNATURE DU CANDIDAT (OBLIGA	ΓOIRE):	
Fait à	le //	
Signature du candidat:		

J'autorise la Fédération des Chasseurs du Gard à utiliser l'image du participant à des fins non lucratives dans le cadre de la promotion des activités menées au sein de l'école de Chasse et de la Nature. ***

*** Rayer en cas de refus